Record Nr. UNINA9910819367403321 Autore Belmessieri Michele Titolo Le droit des marches publics a l'aune de la reforme du 1er juillet 2013 / / Michele Belmessieri [and eighteen others]; sous la direction de Sarah Ben Messaoud et François Viseur Pubbl/distr/stampa Bruxelles:,:Larcier,,[2014] ©2014 ISBN 2-8044-6767-8 Descrizione fisica 1 online resource (1267 p.) Collection de la Conference du Jeune Barreau de Bruxelles Collana Disciplina 346.493023 Soggetti Public contracts - Belgium Lingua di pubblicazione Francese **Formato** Materiale a stampa Livello bibliografico Monografia Description based upon print version of record. Note generali Nota di contenuto Couverture; Titre; Copyright; Collection; La reforme des marches publics: une eternelle procession d'Echternach?; I. Pourquoi une legislation specifique aux marches publics est-elle necessaire?; II. Depuis quand existe cette legislation et sous quelle forme ?; III. Pourquoi une reforme si longue ?; IV. La structure de la reforme; V. Les points forts de la reforme; VI. Les points faibles de la reforme; VII. Les marches publics: une matiere souvent mal aimee, a juste titre?; VIII. D'ou vient cette complexite ?; Conclusion Le champ d'application personnel et materiel de la nouvelle loi sur les marches publics. Les concepts regissant le champ d'application ratione personae; II. Secteurs classiques / Secteur speciaux; III. Le champ d'application ratione materiae des marches publics; Conclusions; La conception de la commande; I. Definition de l'objet du marche; II. Structuration de la commande : les lots et les tranches; III. Variantes et options; IV. Regroupement des commandes; Conclusions; La regularite des offres et la verification des prix : une reforme en trompe-l'oeil; I. La regularite des offres II. La verification des prix et les prix anormauxEn guise de conclusion : quelles perspectives d'avenir ?; La selection : une etape integree en

pleine mutation; I. Le but et le moment de la selection; II. Les causes d'exclusion; III. La selection qualitative; IV. Le droit d'acces des

soumissionnaires et candidats des pays tiers et les marches reserves;

Les procedures « originales » dans la nouvelle reglementation des marches publics : les concours de projets, les accords-cadres, les systemes d'acquisition dynamique et les encheres electroniques; Introduction; I. Les concours de projets

II. Les accords-cadresIII. Les systemes d'acquisition dynamique; IV. Les encheres electroniques; Conclusion; Le droit penal des marches publics; Introduction. Le droit des marches publics et le droit penal : un mariage ancien; I. La prospection du marche; II. Le choix du type de marche; III. Les documents du marche, specialement le cahier des charges; IV. Le choix de l'adjudicataire ou du soumissionnaire; V. L'execution du marche; VI. Les infractions penales en aval; VII. Les particularites de droit penal general; VIII. Les particularites de procedure penale

Conclusion. Vers un droit penal equilibre des marches publicsDialogue competitif et procedure negociee : de l'alterite a l'alter ego ?; Introduction; I. Le dialogue competitif : nouveau-ne de la Directive 2004/18/CE; II. Analyse comparative : champ d'application, deroulement et caracteristiques de chaque procedure; III. En guise de conclusions : les perspectives d'une future reglementation - Concordantia discordantum canonum ?; L'attribution des marches publics; Introduction; I. L'attribution en adjudication : l'offre reguliere la plus basse

II. L'attribution en appel d'offres : l'offre reguliere economiquement la plus avantageuse

Sommario/riassunto

Attendue depuis de nombreuses annees, la reforme de la reglementation belge des marches publics est - enfin - entree en vigueur le 1er juillet 2013. Cette reforme, qui assure la transposition des directives europeennes 2004/17/CE et 2004/18/CE adoptees par le Parlement europeen et le Conseil le 31 mars 2004, a ete l'occasion d'operer un travail de clarification et de structuration des lois et arretes d'execution qui gouvernent le droit de la commande publique. Sans etre une complete revolution, cette nouvelle reglementation a introduit plusieurs modifications aux regimes d'attribution et d'exe